



Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2019-251

Version PDF

Ottawa, le 11 juillet 2019

Décision de l'Arbitre en matière de radiodiffusion

1. Le 29 juin 2019, l'Arbitre en matière de radiodiffusion a rendu une décision, avec motifs, et une ordonnance relativement à la Répartition de 2019 du temps d'émission payant. Cette décision, prise en vertu des articles 337(3) et 343(2) de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), remplace la Répartition de 2018 du temps d'émission payant.
2. En vertu de l'article 342(1) de la Loi, le Conseil est tenu d'informer les radiodiffuseurs et les exploitants de réseaux de telles répartitions.
3. Le texte intégral de la décision et de l'ordonnance de l'Arbitre en matière de radiodiffusion peut être consulté sur le site web d'[Élections Canada](#).
4. Toute question relative aux décisions ou aux ordonnances de l'Arbitre en matière de radiodiffusion devrait être adressée à :

Peter S. Grant
L'Arbitre en matière de radiodiffusion
Bureau 5300
Tour Toronto-Dominion Bank
Toronto (Ontario)
M5K 1E6

Téléphone : 416-601-7620
Télécopieur : 416-868-0673

Secrétaire général